



TITRE	1.5 Politique sur les conflits d'intérêt
CATÉGORIE	Gouvernance
ENTRÉE EN VIGUEUR	3 décembre 2024
DATE DE DERNIÈRE RÉVISION	Nouveau
DATE D'ADOPTION	3 décembre 2024

## 1. BUT

Les lignes directrices de Pickleball Moncton pour l'identification, la divulgation et la gestion des conflits d'intérêts parmi les membres du conseil d'administration, les dirigeants et les bénévoles.

## 2. POLITIQUE

2.1 Portée : Pickleball Moncton valorise l'équité, la transparence et l'intégrité dans toutes les activités de gouvernance. Cette politique assure que les personnes en position de responsabilité agissent dans le meilleur intérêt du club et évitent les situations où les intérêts personnels pourraient interférer avec les intérêts du club et évitent les situations où des intérêts personnels pourraient interférer avec leurs fonctions.

2.2 Définition : Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'une personne, ou ceux d'amis proches, de membres de sa famille ou d'organismes associés, peuvent influencer ses décisions ou ses actions au nom de Pickleball Moncton.

2.3 Lignes directrices pour éviter les conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants et les bénévoles doivent

- Éviter les intérêts financiers ou personnels qui pourraient entrer en conflit avec leurs fonctions au sein de Pickleball Moncton, à moins que ces intérêts ne soient entièrement divulgués.

- Ne pas utiliser leur rôle pour accorder un traitement préférentiel à des personnes, des clubs ou des organismes.

- Ne pas tirer d'avantages personnels de l'information confidentielle obtenue dans le cadre de leur rôle au sein du club.

- Ne pas utiliser les ressources de Pickleball Moncton (p. ex. les biens, l'équipement ou les services) à des fins personnelles.

- Refuser les cadeaux, les faveurs ou les avantages qui pourraient sembler influencer les décisions.

2.4 Gestion des conflits d'intérêts (lorsqu'un conflit est révélé)

- Le conseil d'administration consigne la divulgation dans le procès-verbal de la réunion.

- La personne concernée ne peut participer aux discussions sur la question que si le conseil d'administration l'autorise (mention au procès-verbal).

- La personne quittera la réunion et s'abstiendra donc de voter sur la question ; elle ne sera pas prise en compte dans le calcul du quorum pour les décisions liées au conflit.

- Le conseil d'administration s'assurera que les décisions sont prises dans le meilleur intérêt de Pickleball Moncton.

2.5 Traitement des plaintes concernant les conflits d'intérêts (si un conflit d'intérêts est soupçonné ou signalé)

- Le conseil d'administration examinera la question conformément à la politique sur les mesures disciplinaires et correctives de Pickleball Moncton.

Les mesures possibles sont les suivantes

- Clarification ou résolution du problème.
- Suspension temporaire ou permanente de certaines responsabilités ou de certains rôles.

- Expulsion de Pickleball Moncton si nécessaire.

### **3. PROCESSUS/EXIGENCES**

#### 3.1 Divulcation initiale et annuelle

Lorsqu'ils rejoignent le conseil d'administration ou assument un rôle clé, y compris les bénévoles, les individus remplissent une déclaration de conflit d'intérêts soulignant tout conflit potentiel (voir l'annexe A).

Cette déclaration sera mise à jour chaque année ou au fur et à mesure de l'apparition de conflits potentiels.

#### 3.2 Signaler les conflits

Toute personne qui identifie un conflit d'intérêts potentiel doit le signaler au président ou au vice-président. En cas de doute sur un conflit, la personne doit consulter le conseil d'administration pour obtenir des éclaircissements.

### **4. RESPONSABLES**

Le conseil de gouvernance est responsable de l'application de cette politique.

Annexe A : Déclaration de conflit d'intérêts (Créer un formulaire)

Chaque personne doit signer la déclaration suivante lorsqu'elle rejoint le conseil d'administration ou qu'elle assume un rôle clé.

Déclaration de conflit d'intérêts

J'ai lu et compris la politique sur les conflits d'intérêts de Pickleball Moncton. Je m'engage à éviter les conflits d'intérêts et à divulguer tout conflit réel ou potentiel dès que j'en ai connaissance.

Je divulgue les intérêts suivants qui pourraient créer un conflit :  
[Énumérer les intérêts, le cas échéant]

Je fournirai d'autres mises à jour si nécessaire.

Les versions officielles en langue française sont des traductions des versions en langue anglaise. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaudra.